



*D'en au milieu de l'effle, lequl et q'aple
de qu'elles, par' son an au de adre,
d'ant de la parde de l'eu et avment
l'ou l'ade à arge ma l'ou adre.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE TOUDON

ARRETE MUNICIPAL N° 2019-10-06

Objet : Réglementation de l'accès et de la circulation piétonne sur le chemin de la tranquillité

Le Maire de la Commune de Toudon,

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

-Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;

-Vu le Code Pénal, article R.26-15 ;

-Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

-Considérant que, suite aux intempéries du mardi 15 octobre, le chemin de la tranquillité a subi des dommages dus à un glissement de terrain

-Considérant que ce chemin dégradé entraîne une prise de risque pour les usagers

ARRETE

Article 1° : A compter du mercredi 16 octobre 2019 et jusqu'à la sécurisation et la remise en état du chemin, l'accès et la circulation piétonne sur le chemin de la tranquillité, quartier chante milan à Toudon sont formellement interdits

AR PREFECTURE

maire-de-toudon@wanadoo.fr

006-210601415-20191016-A20191006-AR
Reçu le 16/10/2019



*D'un au milieu de mille, Regard et aigle
de qu'on les voit sur un air de même,
l'air de la parole de l'ère et la même
d'un être à être que de même.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE TOUDON

Article 2 : cette interdiction sera signalée par des panneaux mis en place par la municipalité

Article 3 : Poursuites encourues en cas d'infraction :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

Toudon, le 16 Octobre 2019

Pour Le Maire,
Véronique CHARLET,
1^{ère} adjointe



Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Le bénéficiaire
- M le Préfet des AM
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Roquesteron

ALLÉ St Jean, 06830 Toudon- Tél. : 04 93 08 55 25 ; Fax : 04 93 08 55 71

AR PREFECTURE

mairie-de-toudon@wanadoo.fr

006-210601415-20191016-A20191006-AR
Reçu le 16/10/2019